

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 08
Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

Délibération N° 2025– 24 : ONF – Forêt Communale Auris - Programme de régénération et d'enrichissement par plantation en collectif

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William, GUITHON Bernard, CROUZET Louisette,

Étaient absents et excusés : MAYET Christelle, OUGIER Isabelle, DUSSERT Cédric

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

L'ONF, qui gère notre forêt communale située sur Auris, propose un programme de régénération et d'enrichissement par plantation en collectif, dans les trouées, qui sont le résultat des dernières coupes.

Un devis de 14 196.85 € hors-taxes est proposé par l'agence Territoriale de l'ONF pour la plantation et un devis de 4 738.96 € H.T. pour l'entretien des plantations, qui sont susceptibles d'être subventionné par le département dans le cadre de l'opération, «un arbre, un habitant».

Il s'agit de planter de nouvelles espèces conformément aux documents d'aménagement et selon le programme d'action préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine Forestier, Outre les plans de feuillus (50) il est proposé des plans de cèdre (50), de hêtre (50), de mélèze d'Europe (250) et de pin (50).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme et les devis présentés pour la régénération et l'enrichissement et l'entretien des plantations de la forêt communale située à Auris
- **DEMANDE** la subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental dans le cadre de son programme spécifique de soutien à la plantation d'arbres.
- **DONNE** pouvoir à M Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOU Christian

